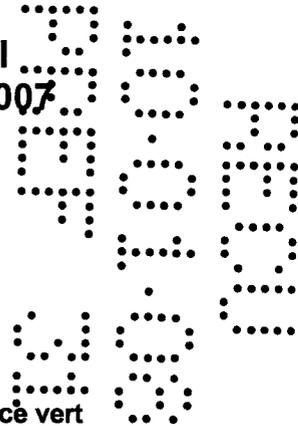




Commission Permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 28/11/2007



Réf. dossier : 2007-004546/S.A.D.
Fournisseur : COM 18698

Commune de BAX - Mairie : travaux de grosses réparations et création d'un espace vert

La Commission Permanente du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Général portant élection de la Commission Permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de BAX en date du 06/04/2007 ;

Vu le(s) projet(s) de travaux ou d'équipement voté(s) par la Collectivité désignée et s'élevant à 75 366,34 € H.T. ;

Vu la (les) délibération(s) du Conseil Général en date du (des) 22/06/2005 ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 1er février 1990, modifiée le 24 octobre 2001 et fixant le seuil minimum à 762 € pour les demandes de subvention présentées par les Communes ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 7 février 1996 relative au calcul des aides départementales, complétée par la délibération du Conseil Général du 3 juillet 2002 relative au contrôle du plafonnement des aides publiques dans le cadre des aides d'investissement octroyées par le Conseil Général ;

Vu la délibération du Conseil Général du 25 juin 2003 relative aux conditions de versement des subventions départementales d'investissement ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Général et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1^{er} : Il est alloué à la Collectivité dont désignation suit pour l'exécution du (des) projet(s) ci-après, la (les) subvention(s) suivante(s) :

DESIGNATION DE LA COLLECTIVITE	:	Commune de BAX
OBJET DE LA DEMANDE	:	Mairie : travaux de grosses réparations et création d'un espace vert
DEPENSE VOTEE PAR LA COLLECTIVITE	:	75 366,34 € H.T.
DEDUCTION OPEREE	:	
- Dépenses non subventionnables	:	
* étude architecte	:	725,00 €
MONTANT DE LA DEPENSE PRISE EN CHARGE	:	74 641,34 €
AUTRE DEDUCTION OPEREE	:	
- Montant des autres aides publiques	:	

.../...

Montant maximum subventionnable : 74 641,34 €

Dépense subventionnable maximum	Ventilation	Taux	Subvention maximum
74 141,34 € 500,00 €	travaux jusqu'à 76 225 € HT création d'un espace vert	65,00 % 50,00 %	48 191,87 € 250,00 €
			48 441,87 €

à prélever sur le Chapitre 204 - Article 20414901 - Programme DID6701020 - Enveloppe 86460 - Code Gestionnaire 0567 - Code Utilisateur 056767 du Budget Départemental.

Article 2 : Conformément aux décisions du Conseil Général des 7 février 1996 et 3 juillet 2002 susvisées, la subvention départementale ainsi accordée sera automatiquement recalculée et diminuée si le montant de la dépense subventionnable retenu à l'article 1 était réduit du fait :

- de l'attribution au bénéficiaire d'aides publiques, quelles qu'elles soient, autres que celles figurant dans le projet présenté susvisé,
- ou/et d'un montant final de travaux ou d'équipement réalisés inférieur à celui présenté et retenu pour l'attribution de la subvention départementale.

Article 3 : Cette subvention deviendra caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 3 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de la présente décision attributive.

Jean-Raymond LEPINAY
Pour le Président du Conseil Général,
et par délégation,
le Vice-Président Délégué